

AFFAIRE No 4 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 1988

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux applicables pour l'année fiscale en cours sur le territoire communal.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de trois éléments :

- d'une part, du montant global du produit fiscal attendu par le Conseil Municipal ; dans le vote du Budget Primitif 1988, il est de

142 000 000 F ;

- d'autre part, de l'évolution de la richesse fiscale de la Commune constatée lors du recensement des bases imposables par les Services Fiscaux l'année précédente ;

- enfin, de la réévaluation forfaitaire des bases imposables décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 1988 ; cette majoration nominale est de 3 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, de 1 % pour le foncier non bâti, et de 2 % pour la taxe professionnelle ; par application d'un coefficient particulier, le taux de majoration effectif est inférieur à 1 % pour l'ensemble des quatre taxes.

Pour 1988, si à cette seule évolution des bases, et compte tenu des éléments qui précèdent, on applique les taux d'impôts de l'année précédente (base 1988 x taux 1987), c'est-à-dire si on n'augmente pas ces taux, on obtient un produit fiscal dit "assuré" de

129 760 208 F.

Le produit fiscal voté au Budget Primitif 1988 est, on l'a vu, de 142 000 000 F. Or, une somme de 15 152 733 F doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle ; cette allocation est reversée par l'Etat à chaque commune.

Le produit fiscal dit "attendu" par la Commune pour 1988 est donc de

142 000 000 - 15 152 733 = 126 847 267 F.

On constate que le produit fiscal assuré est supérieur au produit fiscal attendu. Cette différence nécessite une variation des taux à la baisse, puisque le calcul des taux 1987 par les nouvelles bases d'imposition pour 1988 aboutit à un produit fiscal supérieur à ce qui serait nécessaire à l'équilibre du budget.

.../...

Il convient donc de diminuer les taux des quatre taxes ; le montant global de réduction étant peu élevé, il est proposé de procéder à cette diminution suivant la méthode de la variation proportionnelle.

Il s'agit de faire supporter une diminution proportionnellement équivalente des quatre taxes communales à chaque contribuable. C'est la solution qui a été adoptée par le Conseil Municipal ces dernières années.

Dans ce cas, le produit attendu pour 1988 étant de

126 847 267 F,

les nouveaux taux sont obtenus grâce à l'application à chacun d'un même coefficient de variation proportionnelle, celui-ci étant calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré}} = \frac{126\ 847\ 267}{129\ 760\ 208} = 0,9775.$$

Les nouveaux taux sont alors les suivants :

TAXES	TAUX 1987		COEFFICIENT VARIATION PROPORTIONNELLE		TAUX 1988 ARRONDIS 2EME DECIMALE	RAPPEL TAUX A NE PAS DEPASSER
T. H.	14,47 %	x	0,9775	=	14,14 %	36,08 %
F. B.	17,52 %	x	0,9775	=	17,13 %	48,80 %
F.N.B.	19,00 %	x	0,9775	=	18,57 %	94,23 %
T. P.	11,77 %	x	0,9775	=	11,51 %	26,02 %

Il vous appartient donc, Mesdames et Messieurs, de voter ces nouveaux taux qui amèneront un produit attendu de 126 861 403 F.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

.../...

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

La Commission se félicite de la baisse des taux proposée. Elle rappelle que cette baisse, votée par le Conseil Municipal, intervient pour la troisième année consécutive.

Elle relève qu'à Saint-Denis, en dépit globalement d'une évolution moins importante en valeur de la base d'imposition de la taxe professionnelle, depuis les mesures prises par le Gouvernement à compter de 1987, la variation physique des bases de cette taxe comparativement à leurs variations nominales n'a cessé de croître.

Cette évolution au cours des quatre dernières années s'est traduite de la manière suivante :

1984 - 1985	+ 65,5 %	57 731 600
(variation globale de la base)				
1985 - 1986	+ 75,8 %	50 022 350
(variation globale de la base)				
* 1986 - 1987	+ 44,6 %	38 935 450
(variation globale de la base)				
1987 - 1988	+ 84,2 %	36 477 840
(variation globale de la base)				

La Commission se félicite de la part importante prise par la politique économique menée par la Municipalité en faveur de l'emploi dans l'obtention de ces résultats.

* N.B.

Chute enregistrée suite aux mesures prises par le Gouvernement, pour la première fois, en 1987 (diminution légale des bases de la taxe professionnelle de 16 %). C'est également la première fois qu'a été enregistrée une variation négative des bases de ladite taxe. Cette variation négative a été atténuée grâce à une variation physique positive des bases dans la même période (ouverture d'établissements nouveaux, création d'entreprises).

Commission des Finances

La Commission rappelle que les taux ont baissé de 1,7 % en 1986, de 1,6 % en 1987 et de 2,3 % en 1988.

Si l'on tient compte de l'inflation de ces trois dernières années, c'est en fait une diminution de plus de 12 % que les taux des impôts locaux ont connue pour cette période.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Vous venez de prendre connaissance du rapport et des avis des Commissions concernant les taux d'impôts locaux pour 1988.

Le rapport est parfaitement clair, et vous explique bien comment nous parvenons à cette baisse des taux.

Nous vous le disons, et vous le voyez aussi au niveau des avis des Commissions que, s'il y a une baisse importante qui provient d'une variation négative de la taxe professionnelle -qui est de 16 %-, il y a une compensation provenant des créations d'entreprises nouvelles, des ouvertures d'établissements nouveaux, c'est-à-dire en fait d'une augmentation de la richesse.

La masse globale des impôts locaux est plus forte ; mais, elle est mieux répartie surtout au niveau d'entreprises nouvelles qui sont venues s'installer à Saint-Denis.

Cette politique de création d'entreprises, je l'ai déjà dit hier, est une action qui a été menée vigoureusement par votre Municipalité et qui a permis le montage de Zones d'Activités, d'ateliers-relais et l'établissement de nombreuses entreprises à Saint-Denis.

Il y a donc à la fois une action gouvernementale et une autre municipale, qui se traduit par une variation de - 2 à - 3 % en 1988.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.